



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.C.P. ROUALET-HERRMANN
8, bd de Lattre de Tassigny – BP 31
51160 AY
Tél. : 03.26.55.43.10 – Fax : 03.26.55.74.16
Courriel : contact@roualet-herrmann.fr

COMMUNE DE GERMIGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération en date du 2 décembre 2015
approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé.
À GERMIGNY, le :

Le Maire, Gérard TROCMEZ :



RÉVISION
Projet arrêté le : 27 janvier 2015
Approuvée le : 2 décembre 2015



ANNEXE SANITAIRE – NOTICE EXPLICATIVE

SOMMAIRE

A – ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	2
1 – ÉTAT ACTUEL	2
1.1. – Ressources	2
1.2. – Réseau d'adduction.....	3
1.3. – Réserves	3
1.4. – Réseau de distribution	3
1.5. – Consommations actuelles	3
2 – ÉTAT FUTUR	4
2.1. – Bilan « Population/Consommation/Ressources ».....	4
2.2. – Réseau d'adduction.....	4
2.3. – Réserves	5
2.4. – Réseau de distribution	5
3 – ANNEXE A.E.P.	6
B – ASSAINISSEMENT	9
1 – ÉTAT ACTUEL	9
1.1. – Assainissement des eaux usées	9
1.2. – Assainissement des eaux pluviales.....	9
2 – ÉTAT FUTUR	10
2.1. – Assainissement des Eaux Usées.....	10
2.2 – Assainissement des Eaux Pluviales.....	10
3 – ANNEXE ASSAINISSEMENT	11
C - TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES	12

A – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1 – ÉTAT ACTUEL

1.1. – Ressources

L'alimentation en eau potable de la commune de GERMIGNY est assurée depuis un captage situé sur le territoire de la commune voisine de GUEUX. L'eau captée provient d'une nappe phréatique à l'exclusion de toute eau de surface.

Le captage appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) de la Garenne.

Le Syndicat des Eaux de la Garenne a délégué le service de l'eau à Lyonnaise des Eaux France pour 18 des 19 communes adhérentes depuis le 23 octobre 2003 dans le cadre d'un contrat d'affermage se terminant en octobre 2017.

Ce contrat a pour objet la production, le traitement et la distribution publique de l'eau potable des communes suivantes : Branscourt, Coulommes-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Faverolles-et-Coëmy, Germigny, Gueux, Janvry, Jonchery-sur-Veste, Jouy-les-Reims, Pargny-les-Reims, Prouilly, Rosnay, Savigny-sur-Ardres, Serzy-et-Prin, Thillois, Treslon, Vandeuil, Vrigny.

Qualité de l'eau :

Pour l'année 2010, l'eau distribuée a été 98 % conforme aux normes de potabilité sur l'ensemble des contrôles réalisés par la DDASS : 2 analyses non conformes sur 104 prélèvements effectués par l'ARS.

Bilan de qualité du captage de Gueux en 2010 :

- Bactériologie (objectif : absence de bactéries fécales dans 100 ml) : 25 analyses, conformité supérieure à 95 %, bonne qualité ;
- Nitrates (valeur maximale admissible 50 mg/l) : teneur 32,66 mg/l, qualité satisfaisante ;
- Pesticides (valeur maximale admissible 0,1 µg/l par substance individualisée) : Teneur inférieure à 0,1 µg/l bonne qualité ;
- Dureté (pas de valeur maximale admise) : teneur 38,47 °F, eau dure ;
- Fluor (valeur maximale admissible 1,5 mg/l) : teneur 0,25 mg/l, conforme.

1.2. – Réseau d’adduction

Depuis le captage de Gueux, l’eau est refoulée sur une longueur d’environ 6 kilomètres, jusqu’aux réservoirs semi-enterrés situés en limite nord-ouest du territoire de GERMIGNY, sur la commune de ROSNAY.

1.3. – Réserves

Les réservoirs desservant le village de Germigny sont de type semi-enterré, au nombre de trois avec les capacités suivantes :

- un réservoir de 300 m³ ;
 - deux réservoirs de 1656 m³ chacun.
- soit une capacité totale de stockage de 3612 m³.

Ils assurent également l’alimentation des villages voisins de JANVRY et ROSNAY.

1.4. – Réseau de distribution

Depuis les réservoirs précités, la distribution se fait de manière gravitaire.

Le réseau de distribution assure également la protection incendie dans le village.

Le réseau est bouclé avec celui du village voisin de Janvry.

Compte tenu de la structure du village de Germigny, le réseau présente cinq antennes.

L’une d’entre elles se dirige vers l’ancien réservoir communal qui n’est plus en service.

1.5. – Consommations actuelles

En 2010 et pour l’ensemble des communes desservies par le captage du SIAEP de la Garenne, la consommation d’eau potable a été de 441 310 m³ pour une population de 8066 habitants regroupés en 3655 clients

Pour la commune de Germigny les chiffres de l’année 2010 pour la consommation en eau s’établissent à :

- 24 min 3 s pour les besoins de la commune ;
 - 7777 m³ pour les clients particuliers ;
- soit une consommation totale de 7801 m³, pour une population de 192 habitants.

La consommation moyenne s’établit donc à 111 litres par jour et par habitant, légèrement moins que la moyenne nationale retenue habituellement de 150 l/j/hab.

2 – ÉTAT FUTUR

2.1. – Bilan « Population/Consommation/Ressources »

Les possibilités de développement prévues sur la commune de Germigny conduisent au tableau de consommation suivant :

ZONES	POPULATION	CONSOMMATION en m ³ /j
UD	220 habitants	33
AU1	30 habitants	4,5
Total	250 habitants	37,5

Compte tenu des caractéristiques actuelles de la commune, l'estimation de la population sur les terrains non bâtis est faite sur la base de terrains à bâtir d'une superficie de 500 m², avec un ménage moyen de 3 habitants et une consommation de 150 litres par jour et par habitant.

Le tableau précédent envisage le développement de l'intégralité des zones AU1 (10 terrains) ainsi que la construction sur les terrains à l'intérieur du village, actuellement non bâtis et susceptibles de constituer de nouveaux terrains destinés à la construction (10 terrains). Il s'agit donc du développement total des constructions sur l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme où la construction d'habitation ou pour des activités est possible. Cette prospective amène une augmentation d'un tiers de la population actuelle, si tant est que tous les terrains viennent à être bâtis. Sur la base de cette estimation, la consommation totale d'eau potable passerait de 7801 m³ à un peu plus de 13 700 m³.

La capacité de stockage étant de 3612 m³, bien qu'utilisée pour les communes de Germigny, Janvry et Rosnay, la réserve est largement suffisante compte tenu de la taille des villages desservis.

2.2. – Réseau d'adduction

Actuellement, le réseau d'adduction ne nécessite pas d'extension ni de modification pour la desserte des zones urbaines prévues au plan local d'urbanisme.

2.3. – Réserves

Les réserves actuelles constituées des différents réservoirs sont suffisantes pour les besoins actuels et ne nécessiteront pas d’extension dans le cadre du développement de la commune.

2.4. – Réseau de distribution

Le développement des zones à urbaniser nécessitera l’extension de l’extrémité du réseau de distribution à partir de la rue de la Montagne (zone AU1 du lieu-dit Le Souchet).

À plus long terme le développement du réseau d’eau potable devrait permettre le bouclage du réseau en se raccordant sur les antennes des rues suivantes :

- rue de la Montagne ;
- rue de Reims ;
- rue de Saint-Rémy ;
- rue des Plantes.

3 – ANNEXE A.E.P.

La circulaire n° 465 du 10 décembre 1951 des Ministères de l'Intérieur (Service National de la Protection Civile), de la Reconstruction et de l'Urbanisme (Direction de l'Aménagement du Territoire) et de l'Agriculture (Direction Générale du Génie Rural et de l'Hydraulique Agricole), toujours en vigueur, précise les règles à suivre pour des travaux de défense contre l'incendie et, notamment, l'alimentation en eau du matériel d'incendie.

Généralités sur l'extinction des incendies (Principes Généraux)

A/ – À partir du réseau public de distribution d'eau potable :

Dans tous les cas, il importe de partir des deux idées essentielles suivantes :

- l'engin de base de lutte contre le feu est la motopompe de 60 m³/h dont sont dotés les Centres de Secours.
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

« Comme corollaire immédiat, il en résulte que les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m³ d'eau utilisables en deux heures. La nécessité de poursuivre l'extinction du feu sans interruption exige que cette quantité puisse être utilisée sans déplacement des engins. À noter que ces besoins ne constituent que des minima et qu'en cas de risques importants il y aura lieu de prévoir l'intervention de plusieurs engins pompes de 60 m³/h ».

Réserve incendie.

« Le ou les réservoirs doivent permettre de disposer d'une réserve d'eau d'incendie d'au moins 120 m³, compte tenu, éventuellement, d'un apport garanti pendant la durée du sinistre ».

Réseau de distribution

Le réseau doit être capable d'alimenter une pompe incendie qui refoule l'eau prélevée en lui communiquant la pression nécessaire. Un tel réseau ne peut cependant prétendre assurer à lui seul la défense de la localité desservie que s'il remplit les conditions suivantes :

- les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s.
- La pression de marche des prises, avec ce débit, doit permettre aux sapeurs-pompiers l'utilisation de tuyaux souples d'alimentation ; en principe cette pression doit être au moins de 1 kg/cm² (0,6 kg/cm² minimum).
- Ce réseau doit alimenter des prises d'incendie constituées par des bouches de 100 mm, ou de préférence par des poteaux de même diamètre, plus visibles.

- Ces appareils doivent être disposés sur des conduites d'un diamètre en rapport avec le débit à fournir de l'engin de lutte contre le feu employé par les sapeurs-pompiers (ex. : une bouche de 100 mm doit être disposée sur une conduite maîtresse d'un diamètre supérieur à 100 mm).
- Le rayon de protection de ces bouches varie entre 100 et 150 m, pouvant atteindre 200 m pour certaines.

B/ - À partir de réserves artificielles.

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre et facilement accessibles en toutes circonstances.

Chacune d'elles doit avoir une capacité minimum de 120 m³ d'un seul tenant ; toutefois, lorsque son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, cette capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint.

L'ouvrage ainsi défini permet d'assurer une défense suffisante contre un risque moyen situé dans un rayon de 400 m.

La constitution de ces réserves peut être assurée par la collecte des eaux de pluie ou de ruissellement, par le captage de sources, par le drainage de marécages, au moyen d'un branchement sur le réseau, enfin, à partir d'un point d'eau éloigné, au moyen de récipients ou de tonnes ou même par les engins pompe de sapeurs-pompiers. Dans ces derniers cas, il appartient au Maire ou pour l'ensemble du département au Préfet, de fixer par arrêté les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers assureront cette opération.

Ces réserves peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs et autres points d'eau similaires.

a) Citernes

Les citernes enterrées présentent sur les bassins de nombreux avantages au point de vue de l'hygiène, de la réduction des risques d'accident, de la diminution des inconvénients du gel et de l'évaporation, etc.

Elles doivent comporter un regard de visite de 0, 80 m environ de côté ou de diamètre, fermé par un tampon circulaire et, à son aplomb, au point bas du radier, un puisard d'aspiration de 0,40 m de profondeur destiné à recevoir aisément la crépine des tuyaux d'aspiration de l'engin pompe.

Lorsque leur alimentation sera assurée à partir d'un réseau de distribution d'eau potable, la canalisation d'amenée devra, pour éviter tout retour, déboucher à un niveau supérieur à celui du trop-plein.

Lorsque le remplissage sera assuré par drainage ou collecte des eaux de ruissellement, on pourra être amené à prévoir un dispositif de décantation des boues.

b) Piscines

Les piscines, par leur capacité, présentent un intérêt certain au point de vue de la lutte contre le feu.

Cependant, lorsque la disposition des lieux ne permettra pas l'accès du bassin aux engins d'incendie, il y aura lieu de prévoir à la partie basse de l'installation une ou plusieurs prises spéciales ou branchements d'au moins 100 mm. Ces canalisations aboutiront en principe sur la voie publique et seront terminées – selon leur orientation – par une douille à rebord saillant de 100 mm, formant bouche ou par un raccord symétrique fixe de 100mm analogue à celui équipant les poteaux d'incendie.

Ces branchements seront munis d'une vanne de barrage chaque fois qu'ils seront en charge.

c) Lavoirs.

Les lavoirs constituent en général à eux seuls des réserves insuffisantes.

Il conviendra donc de leur adjoindre des bassins de façon à obtenir les 120 m³ d'eau nécessaires.

B – ASSAINISSEMENT

1 – ÉTAT ACTUEL

1.1. – Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est une compétence de la Communauté de communes Champagne-Vesle depuis 1973. Le service est délégué à la société Lyonnaise des Eaux-Suez.

La commune de Germigny est desservie par un réseau de collecte des eaux usées séparatif. Ce réseau dessert toutes les rues du village.

Les eaux collectées se dirigent gravitairement vers une station de refoulement située au nord du village, au carrefour de la Route Départementale 228 et de la voie communale n° 8 de Janvry à Rosnay.

Cette station de refoulement recueille également les eaux usées de la commune voisine de Rosnay.

Depuis cette station les eaux usées sont refoulées jusqu'au réseau du village de Janvry à partir duquel elles s'écoulent gravitairement jusqu'au village de Gueux.

Depuis ce village, une nouvelle station de refoulement renvoie les eaux usées de ces quatre villages vers la station d'épuration de Muizon.

1.2. – Assainissement des eaux pluviales.

Dans le village de Germigny, les eaux pluviales des voiries sont collectées par un réseau séparatif.

L'essentiel des eaux pluviales de voirie est dirigé par gravité vers l'extrémité nord du village.

À cet endroit, le réseau se déverse directement dans un fossé longeant la route départementale 228 qui récupère légalement les eaux du ruisseau de la Fontaine provenant du village de Germigny.

Le fossé est busé pour passer sous la voie communale n° 8 de Rosnay à Janvry, puis il réapparaît pour mener les eaux vers l'aval

Dans le village, la rue de Fosse la Ville présente un point bas et le réseau de collecte des eaux pluviales de voirie n'est pas raccordé au réseau principal. L'évacuation des eaux de cette rue se fait par une canalisation traversant des propriétés privées pour un rejet direct dans le ruisseau de la Fontaine.

2 – ÉTAT FUTUR

2.1. – Assainissement des Eaux Usées

Le développement des zones à urbaniser ne nécessitera pas d'extension du réseau séparatif de collecte des eaux usées existant actuellement. En effet, les constructions à venir dans les zones AU1 peuvent se raccorder au réseau existant par de simples branchements individuels.

2.2 – Assainissement des Eaux Pluviales

La création de voiries pour la desserte des zones à urbaniser AU1 devra faire l'objet d'une création d'un réseau de collecte des eaux pluviales de voirie avec pour exutoire soit le fossé n° 1 bordant les lieudits Le Souchet, Derrière les Murs et Les Plantes, soit le réseau existant dans la rue des Plantes. L'assainissement des eaux pluviales des voiries pourra avantageusement être amélioré par la création en chaque point de rejet de bassins de décantation et de dispositifs de dessablage et/ou de récupération des hydrocarbures.

3 – ANNEXE ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS ET PROTECTION SANITAIRE DES MILIEUX RÉCEPTEURS (textes officiels de la réglementation).

ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Circulaire, Santé publique, du 18 juin 1956 (J.O. du 19.7.1956) relative à la réglementation sanitaire, l'installation et l'utilisation d'appareils équivalents aux fosses septiques.

Circulaire, Santé publique, du 19 février 1965 (J.O. du 14.3.1965) sur les fosses septiques.

Circulaire, Affaires Sociales, Industrie, du 02 mai 1968 (J.O. du 26.6.68) sur les fosses septiques et appareils équivalents.

Arrêté, Affaires Sociales, Equipement, du 14 juin 1969 (J.O. du 26.6.69) relatif aux fosses septiques et appareils ou dispositifs épurateurs de leurs effluents des bâtiments d'habitation.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Circulaire, Ministère de la Santé du 10 juin 1976 (J.O. du 21 août 1976) relative à l'assainissement des agglomérations et à la protection sanitaire des milieux récepteurs.

Les chapitres traités sont les suivants :

- Chapitre I : – Principes Généraux ;
- Chapitre II : – Systèmes d'assainissement et construction des ouvrages ;
- Chapitre III : – Procédés d'épuration ;
- Chapitre IV : – Voies d'évacuation et milieux récepteurs ;
- Chapitre V : – Conditions d'épuration ;
- Chapitre VI : – Exploitation et contrôle des procédés d'épuration ;
- chapitre VII : – Présentation des dossiers des travaux à soumettre aux autorités sanitaires.

ASSAINISSEMENT INDUSTRIEL

Instructions, commerce, du 6 juin 1953 (J.O. du 20 juin 1953) relatives au rejet des eaux résiduaires par les établissements classés, complétées par l'instruction du 10 septembre 1957.

C - TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le ramassage des déchets ménagers de la commune de Germigny est une compétence du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois (SYCOMORE).

Le syndicat regroupe les communautés de communes suivantes :

- communauté de communes Ardre et Vesle
- communauté de communes Ardre et Tardenois
- communauté de communes Champagne Vesle
- communauté de communes des Deux Vallées du Canton de Fismes

Le siège du Syndicat est en mairie de Fismes.

Il gère 5 déchetteries : Écueil – Gueux – Muizon, Jonchery-sur-Vesle et Fismes.

La déchetterie la plus proche de la commune de Germigny est celle de Gueux.

Elle est ouverte les matins des lundi et vendredi, les après-midi des mercredi et jeudi, et la journée du samedi, selon des horaires variant selon la période d'été ou d'hiver.

Elle reçoit les déchets suivants :

- déchets verts ;
- encombrants (électroménager, matelas...), bois, planches ;
- gravats ;
- métaux ;
- déchets dangereux des ménages ;
- piles et batteries ;
- peintures ;
- huiles et bidons souillés ;
- cartons ;
- verres.

Le tri sélectif est assuré sur la commune selon la partition suivante :

- déchets ménagers ;
- papier, journaux, revues et magazines, bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques, cartonnets ;

Le verre est trié par apport volontaire. Un point d'apport est disponible à Germigny, à l'écart du village en extrémité de la rue de la Montagne.

Le ramassage des ordures ménagères est assuré une fois par semaine.

Pour les autres déchets collectés (papiers, corps creux...) le ramassage a lieu une fois toutes les deux semaines.

